



Note environnementale

PROJET AGRIVOLTAÏQUE

Centrale agrivoltaïque d'Ajoupa-Bouillon

Commune de L'Ajoupa-Bouillon
Département de la Martinique
Région Outre-Mer

Adresse : 243 allée hayot
97216 L'Ajoupa-Bouillon



Maitre d'ouvrage :
TotalEnergies Renouvelables France
Agence Antilles
Parc d'activités de Dothémare
Immeuble Antares – rue Georges Biras
97139 Les Abymes – Guadeloupe
Tél : +596 696 81 46 42
Mail : mathieu.sirven@totalenergies.com

INFORMATIONS SUR LE DOCUMENT	
REDACTEURS	Célia DUFFIEUX – Chargée de missions Environnement
RELECTEURS	Mathieu SIRVEN – Chef de projets
DATE DE REDACTION	Avril 2024
NOM DU FICHIER	Note environnementale_Ajoupa-Bouillon

TABLE DES MATIERES

Introduction	4
Objet de la demande	4
Description et état initial du site	5
Modifications envisagées	6
1. <u>Réduction de la zone d'implantation</u>	<u>8</u>
Incidences du projet après modifications	10
1. <u>Impact sur le milieu humain</u>	<u>11</u>
2. <u>Impact sur le milieu physique</u>	<u>11</u>
3. <u>Impact sur le milieu naturel</u>	<u>12</u>
4. <u>Impact sur le Paysage</u>	<u>17</u>
Conclusion	17

INTRODUCTION

La société TotalEnergies Renouvelables France a déposé une demande de permis de construire le 20/12/2023 pour la construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de L'Ajoupa-Bouillon, dans le département de la Martinique (972).

OBJET DE LA DEMANDE

Au cours de l'instruction du dossier de demande de permis de construire, une zone du projet a été identifiée au sein d'un Espace Boisé Classé (EBC). Ce dernier étant incompatible avec le projet de centrale agrivoltaïque, l'administration a suspendu l'instruction du dossier afin de permettre au maître d'ouvrage d'effectuer une modification du plan d'implantation de la centrale agrivoltaïque soumis en instruction.

Cette présente note vise à analyser les impacts des modifications prévues par le maître d'ouvrage de la nouvelle implantation sur la biodiversité.

DESCRIPTION ET ETAT INITIAL DU SITE

a) Description géographique du site :

La zone d'implantation du projet est située en région Outre-Mer, dans le département de la Martinique. La zone d'implantation est localisée sur le territoire communal de L'Ajoupa-Bouillon, au 243 Allée Hayot. Le projet est prévu sur des terrains agricoles d'une surface d'environ 28,9 hectares.



Source : Géoportail.gov.fr / Fond : Carte Topographique IGN



Source : Géoportail.gov.fr / Fond : BD ORTHO® de l'IGN2 017

Figure 1 : Cartes de localisation du site d'étude d'Ajoupa-Bouillon

Description technique de l'installation

Initialement, le projet de centrale agrivoltaïque prévu représentait une puissance installée de 2978,82 kWc, sur une surface d'implantation de 5,63 ha, accueillant 5226 modules.

Note environnementale

Centrale agrivoltaïque d'Ajoupa-Bouillon (972)

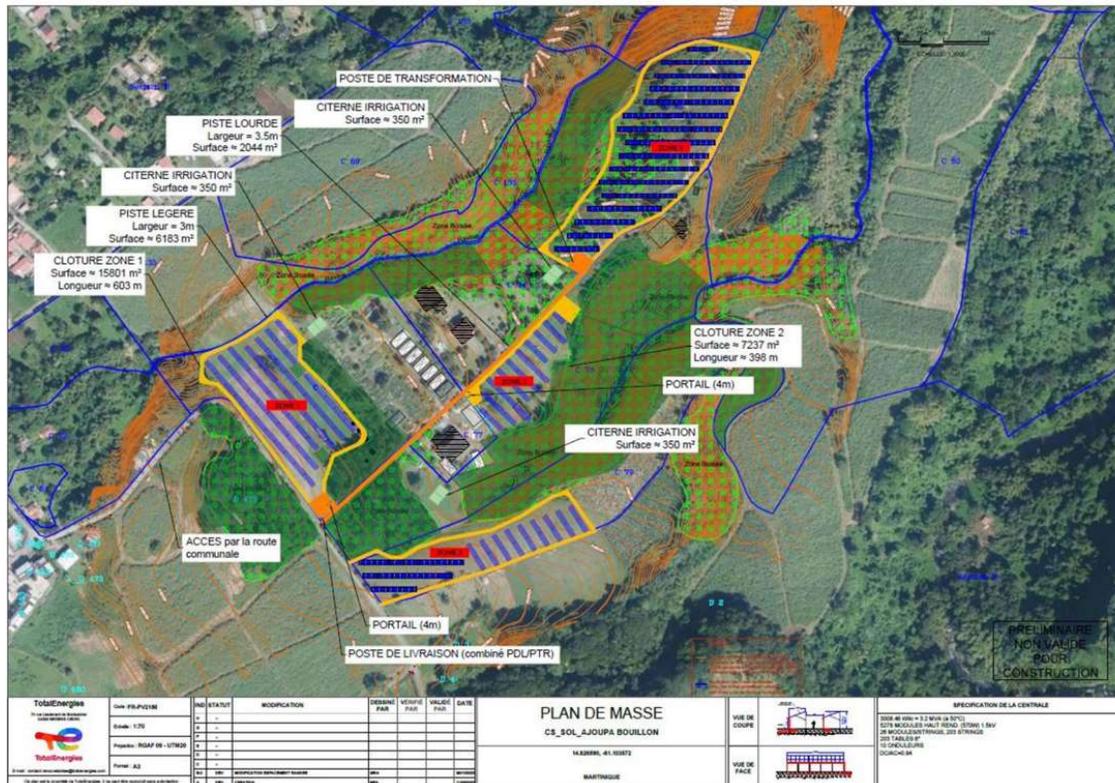


Figure 2 : Plan de masse du projet initialement déposé

MODIFICATIONS ENVISAGEES

La société TotalEnergies Renouvelables France souhaite modifier l’implantation de la centrale agrivoltaïque en raison de l’identification d’une zone du projet au sein d’un Espace Boisé Classé (EBC). Cette modification de l’implantation du projet aurait pour finalité d’éviter l’EBC.

Dans le cadre de cette modification, le modèle des modules envisagés serait identique, toutefois, certaines caractéristiques du projet seront modifiées. Le tableau suivant renseigne les différences de caractéristique entre le projet décrit dans l’étude d’impact et le projet envisagé dans le cadre de la modification.

Eléments	Version déposée	Version modifiée
Nombre de modules	5226	5018
Nombre de structures	201	193
Nombre d’onduleur	10	9
Surface du projet	56 339 m ²	54 334 m ²
Surface clôturée	23 038 m ²	21 032 m ²
Surface de captation	13 500 m ²	12 963 m ²
Puissance du projet	2978,82 kWc	2 860,26 kWc
Production de la centrale	5257,85 MWh/an	4 616,51 MWh/an

Ces changements techniques engendreraient une diminution de la puissance nominale du projet d'environ 3,9 %, et ainsi passer d'une puissance de 2978,82 kWc à 2 860,26 kWc dans la nouvelle configuration.

L'implantation de la centrale agrivoltaïque est maintenue sur les parcelles agricoles décrites dans l'étude d'impact. Il n'y a donc pas de changement de milieu. Par ailleurs, les modalités de configuration de la centrale agrivoltaïque, telles que la distance entre les rangées de panneaux, n'ont pas été modifiées.

Le choix des éléments techniques et leurs caractéristiques présentés dans le dossier de demande de permis de construire sont inchangés. Seul l'implantation du parc agrivoltaïque et les éléments énoncés précédemment seraient modifiés.

1. Réduction de la zone d'implantation

Le contour du projet initial était le suivant :

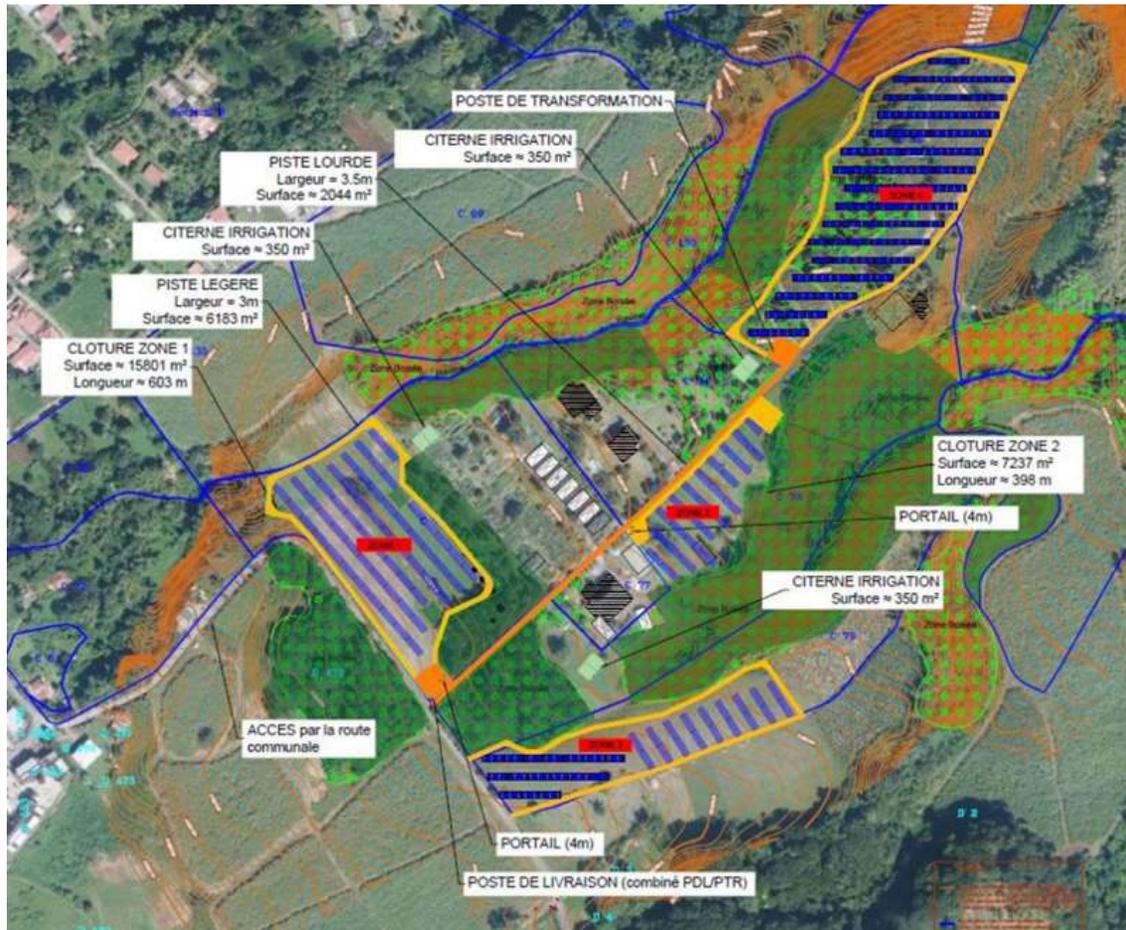


Figure 3 : Plan d'implantation initial du projet

Une zone a finalement été exclue du périmètre de projet. Il s'agit d'une partie de la zone 1, située sur la parcelle ouest du site. Elle a été abandonnée en raison d'un zonage « Espaces Boisés Classés » se trouvant au même endroit. Par ailleurs, l'agencement des panneaux dans cette même zone 1 a été modifié, en conservant les mesures d'évitement prévues dans l'étude d'impact.



Figure 4 : Représentation du changement d'implantation de la zone 1 du projet

Le reste de l'implantation des tables photovoltaïques reste inchangé.

L'implantation projetée est dorénavant celle-ci-dessous :

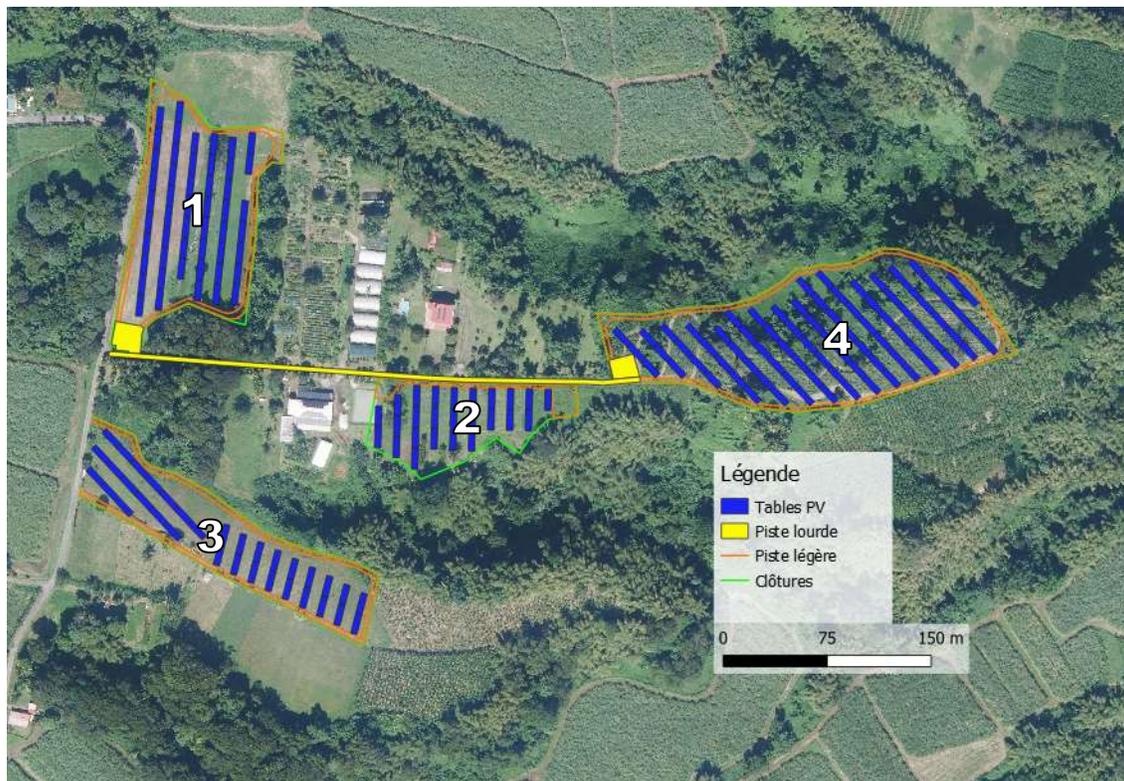


Figure 5 : Nouvelle implantation envisagée du projet

La surface du projet final est ainsi de 5,43 ha, soit environ 0,2 ha de moins que le projet initial.

INCIDENCES DU PROJET APRES MODIFICATIONS

La nature des modifications apportées au projet initial, à savoir la réduction de la surface d'implantation des tables photovoltaïques, n'impactera pas davantage l'environnement du projet, que ce soit sur les milieux humain, physique ou naturels. En effet, l'évitement de la zone inscrite en Espaces Boisés Classés est pris en compte dans l'élaboration de l'étude d'impact (cf. mesure d'évitement ME03 du volet naturel de l'étude d'impact ci-après).

ME03	Evitement des habitats à enjeux
Objectif(s)	Maintenir la fonctionnalité globale du site en évitant la destruction des habitats à enjeux ainsi que les espaces boisés classés.
Communautés biologiques visées	Toutes les communautés présentes sur l'aire d'étude et en particulier les chiroptères et les oiseaux.
Localisation	Voir carte ci-dessous.
Acteurs	Maitre d'ouvrage
Modalités de mise en œuvre	Le site comporte d'importants enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques. Il apparaît donc nécessaire de réduire l'impact sur ces espèces en préservant les milieux associés. Il est donc nécessaire : <ul style="list-style-type: none"> • D'éviter les zones présentant un enjeu très fort sur l'aire d'étude. • D'éviter les espaces boisés classés (ce classement interdit tout changement d'affectation du sol) Ces zones sont identifiées dans la cartographie ci-dessous.
Indications sur le coût	Intégré au développement du projet
Planning	A prévoir durant la phase de conception
Suivis de la mesure	Lors des travaux, l'écologue en charge du suivi environnemental de chantier s'assurera du respect de ces prescriptions.
Mesures associées	ME01 Evitement des zones humides MA01 Suivi environnemental de chantier

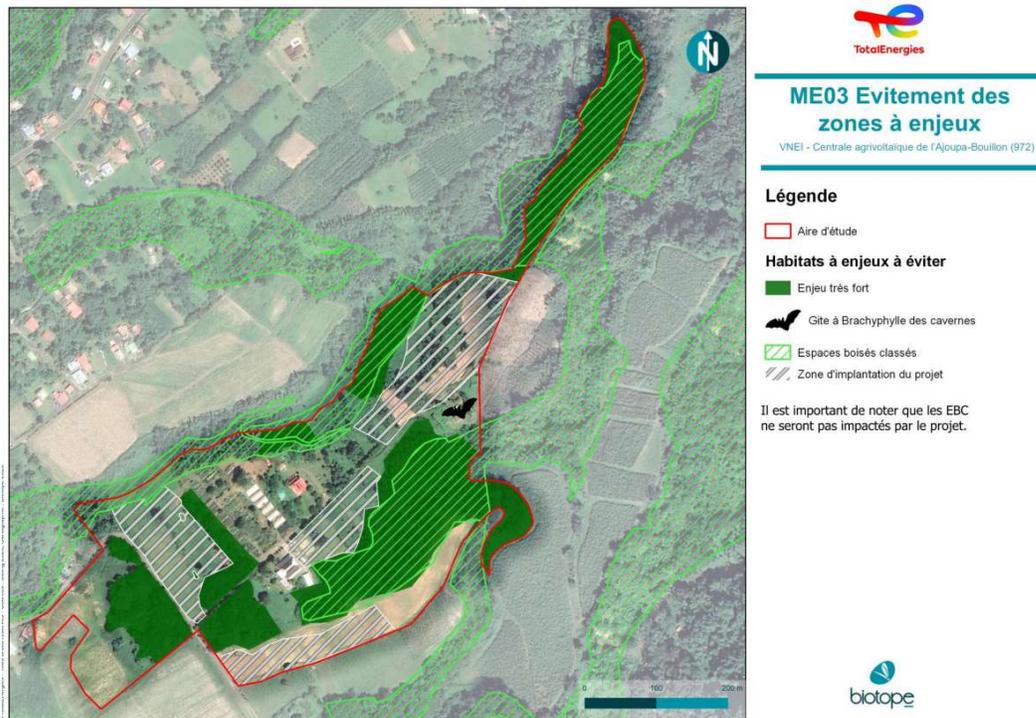


Figure 6 : Carte représentant les zones à enjeux évitées reprise par Biotope dans le cadre de la modification de l'implantation du projet

1. Impact sur le milieu humain

Dans l'étude d'impact étaient présentés les enjeux liés au milieu humain. Ces derniers étaient majoritairement nuls, allant jusqu'au niveau modéré. La modification d'implantation de la centrale ne remet pas en cause les impacts et mesures relatifs au milieu humain tel que présentés dans l'étude d'impact du projet autorisé.

Les modifications envisagées n'auront aucune incidence supplémentaire sur le milieu humain.

2. Impact sur le milieu physique

Pour rappel, il était indiqué dans l'étude d'impact qu'au niveau du réseau hydrographique et risques majeurs, identifiés à enjeux bruts forts, le projet de la centrale solaire d'Ajoupa-Bouillon aurait un impact résiduel faible.

Le changement d'implantation reste circonscrit aux zones étudiées au sein de l'étude d'impact, par conséquent, les modifications n'impacteront pas différemment l'hydrologie et les zones sujettes aux risques d'inondation.

Les modifications envisagées n'auront aucune incidence supplémentaire sur le milieu physique.

3. Impact sur le milieu naturel

a. Habitats naturels

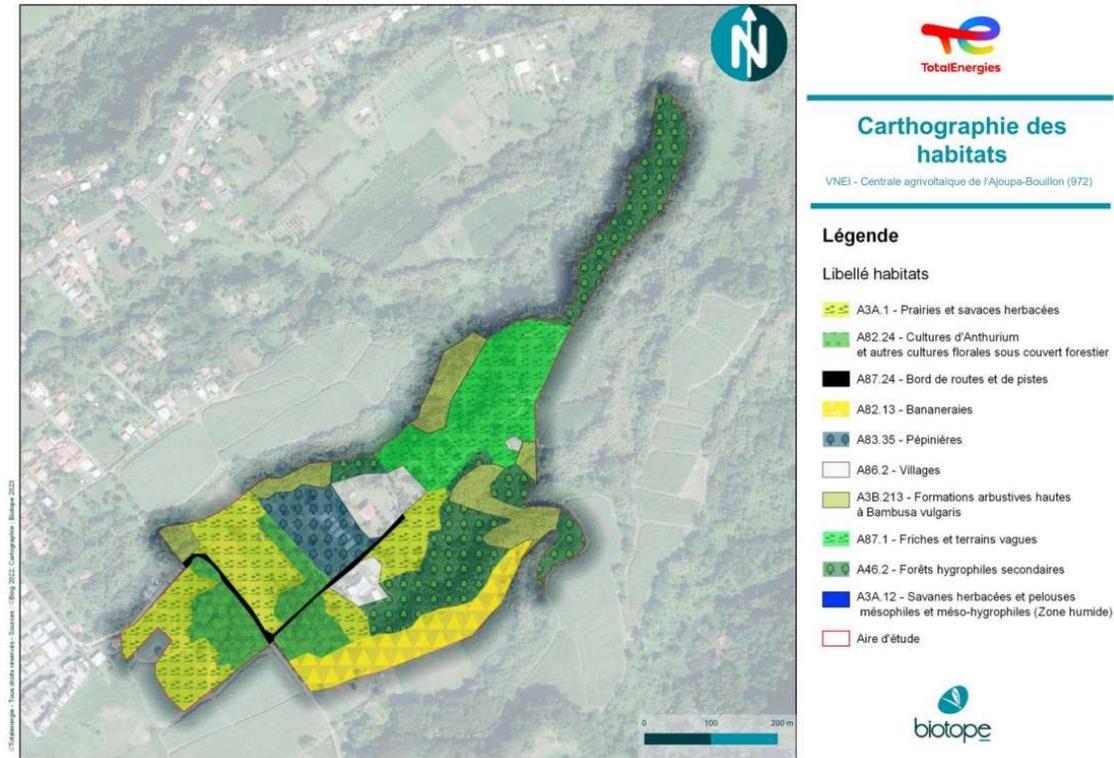


Figure 7 : Carte des habitats

La modification du plan de la centrale agrivoltaïque envisagée permettrait d'éviter la zone d'espaces boisés classés tel que prévu dans l'étude d'impact.

Les modifications envisagées n'auront aucune incidence supplémentaire sur les habitats naturels comparé au projet actuellement présenté dans l'étude d'impact.

b. Avifaune

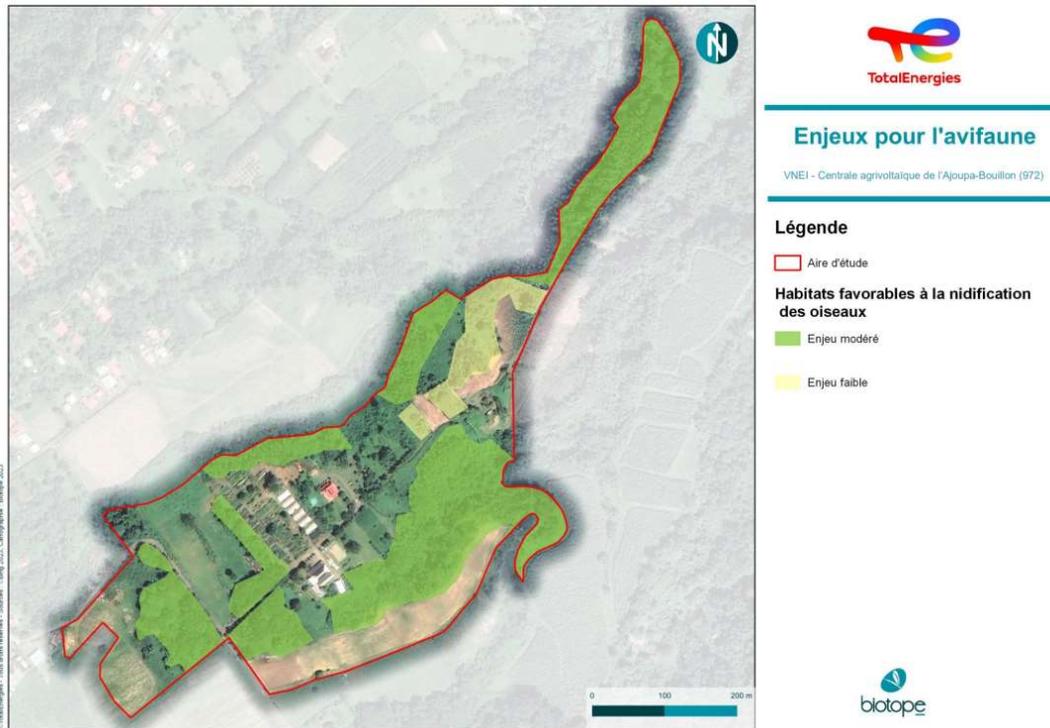


Figure 8 : Enjeux identifiés pour l'avifaune

La zone concernée par la modification de l'implantation du projet n'a pas été identifiée comme comprenant des enjeux pour l'avifaune.

Par conséquent, les modifications envisagées n'auront aucune incidence supplémentaire sur l'avifaune que le projet actuellement présenté dans l'étude d'impact.

c. Mammifères

Aucune espèce de mammifère ayant été observée sur l'aire d'étude lors des inventaires réalisés pour la réalisation de l'étude d'impact, **aucune incidence supplémentaire ne surviendra en raison des modifications apportées à l'implantation du projet.**

d. Chiroptères

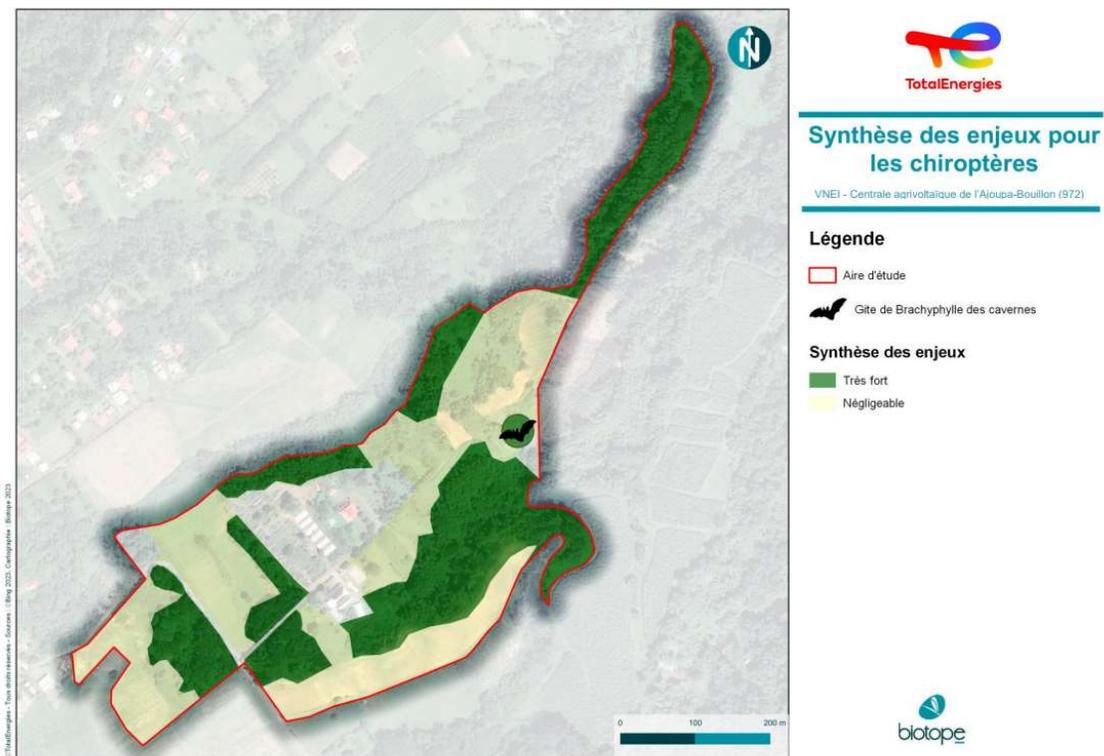


Figure 9 : Enjeux du site pour les chiroptères

L'activité globale des chiroptères sur le site est très forte. Toutefois, la zone où auraient lieu les modifications envisagées fait l'objet d'un enjeu pour les chiroptères négligeable.

Les modifications envisagées n'auront aucune incidence supplémentaire sur les chiroptères que le projet actuellement présenté dans l'étude d'impact.

e. Amphibiens

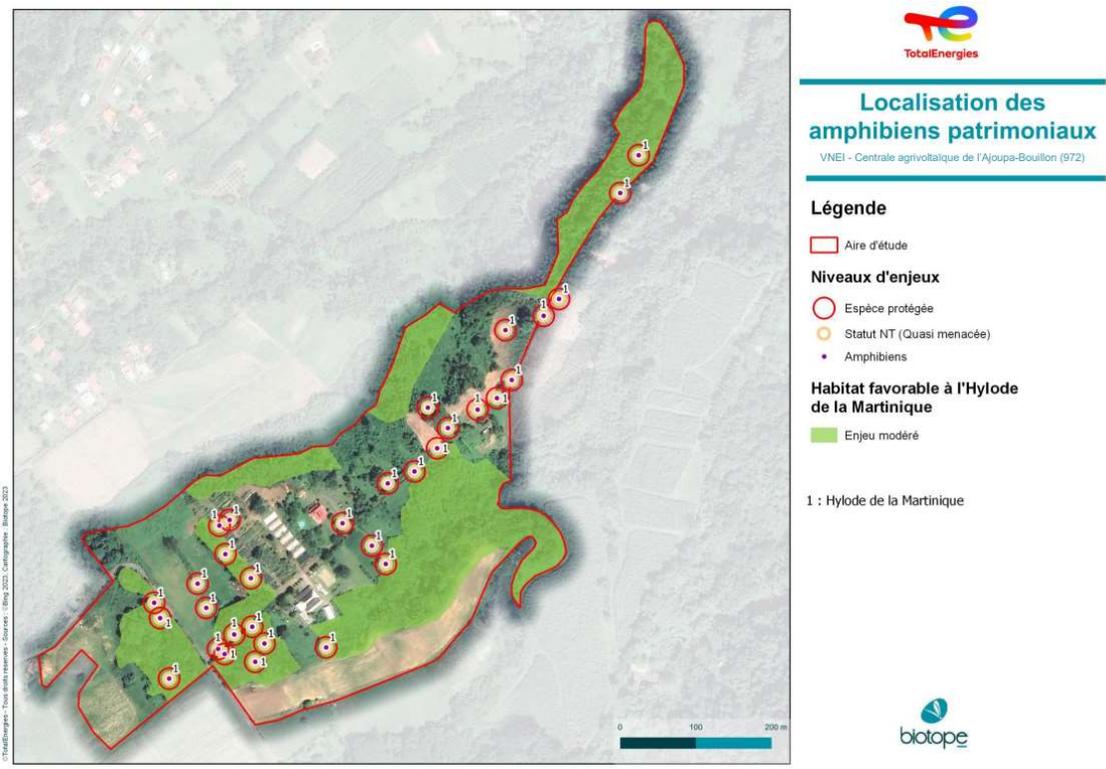


Figure 10 : Enjeux identifiés pour les amphibiens

Pour rappel, la richesse est forte sur le site avec 4 espèces recensées par saison (humide/sèche). Aucun individu n'a été observé dans la zone faisant l'objet des modifications envisagées. Par conséquent, aucun enjeu n'a été identifié sur cette zone.

Les modifications envisagées n'auront aucune incidence supplémentaire sur les amphibiens.

f. Reptiles

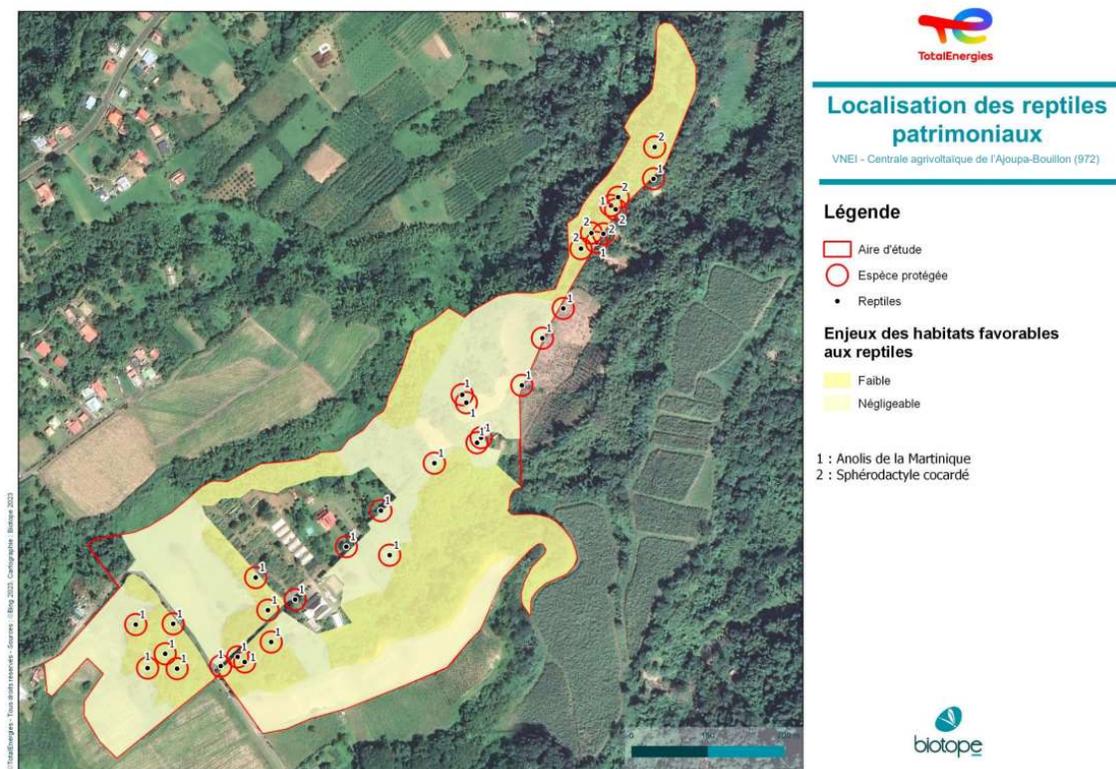


Figure 11 : Enjeux identifiés pour les reptiles

La richesse est faible sur le site avec seulement deux espèces recensées. Aucune espèce n'a été observée au niveau de la zone en Espace boisé classé par conséquent, cette dernière est identifiée comme comportant un enjeu négligeable pour les reptiles.

Les modifications envisagées n'auront aucune incidence supplémentaire sur les reptiles comparé au projet actuellement présenté dans l'étude d'impact.

g. Insectes

Aucune espèce patrimoniale ou protégée n'a été observée sur le site d'étude.

Aucune incidence supplémentaire sur les insectes comparé au projet présenté dans l'étude d'impact n'aura lieu.

h. Synthèse des impacts avant mesures

La nouvelle implantation consiste en l'évitement d'une zone d'habitat classée Espaces Boisés Classés dont l'évitement était déjà prévu et intégré comme mesure dans l'étude d'impact. Il ne s'agit pas d'une mesure supplémentaire, mais d'une rectification du plan d'implantation du projet en adéquation avec les mesures prévues dans l'étude d'impact. Par conséquent les enjeux identifiés pour chacun des groupes taxonomiques restent inchangés.

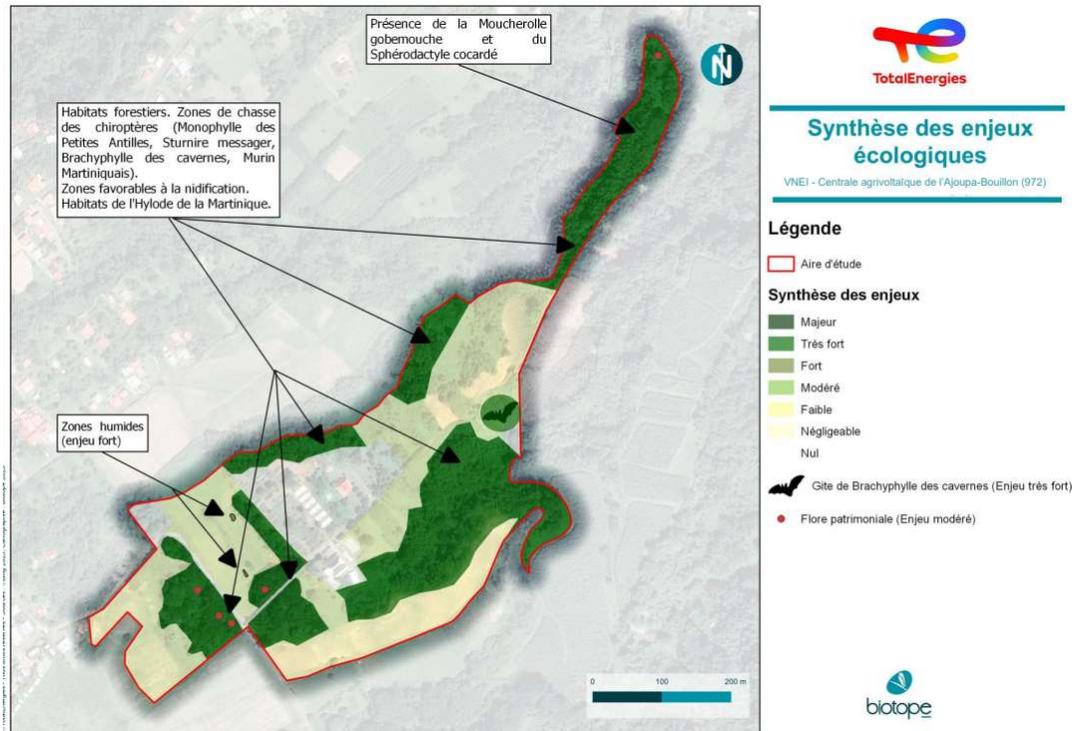


Figure 12 : Synthèse des enjeux écologiques

La nouvelle implantation présente des impacts bruts identiques comparativement au projet soumis à instruction.

4. Impact sur le Paysage

Les terrains sur lesquels sera installée la centrale sont relativement isolés et les photomontages du projet déposé démontrent une visibilité faible du projet depuis l'extérieur du site après mise en place des mesures.

Les modifications apportées se situent au même endroit où une mesure de plantation d'arbres est prévue pour limiter la visibilité du projet. De plus, la hauteur des tables reste inchangée, l'impact ne sera par conséquent pas modifié.

Les modifications envisagées n'auront aucune incidence supplémentaire sur le paysage.

CONCLUSION

Considérant les modifications non substantielles apportées au projet agrivoltaïque d'Ajoupa-Bouillon, l'analyse des impacts sur l'environnement de cette nouvelle implantation démontre des impacts équivalents sur toutes les thématiques concernées.

Sur la base de ces éléments, à travers cette note, la société TotalEnergies Renouvelables France sollicite l'avis des services de l'Etat pour établir une modification du plan initialement soumis dans le but d'obtenir un permis de construire.

